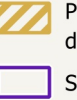


Annexes prévues par le code de l'urbanisme (R.151-53 du Code de l'urbanisme)

-  Périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'alignement acoustique ont été adoptées en application de l'article L. 571-10 du code de l'environnement
-  Secteurs d'information sur les Sites (SIS) en application de l'article L. 125-6 du code de l'environnement

Bois ou forêts relevant du régime forestier

-  Forêt communale
-  Forêt départementale
-  Forêt domaniale

Réseaux d'eau et d'assainissement en application de l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales

-  Canalisation d'alimentation en eau potable
-  Canalisation d'assainissement

Périmètre du bien inscrit au patrimoine mondial mentionnés à l'article L. 612-1 du code du patrimoine

-  Périmètre du bien inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO « Les Causses et les Cévennes, paysage culturel de l'agro-pastoralisme méditerranéen » au titre de l'article L612-1 du code de l'urbanisme
-  Zone tampon du périmètre du bien inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO

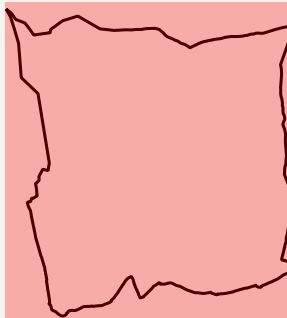
Annexes à titre informatif

-  Obligations Légales de débroussaillment (OLD) mentionnées à l'article L. 131-10 du Code forestier
-  Zone de Présomption de Prescription Archéologique

Droit de Prémption Urbain

Droit de Prémption Urbain

-  Bâtiments
-  Parcelles



0 100 200 m